

Règlement du Championnat U18 Bi Départemental INDRE/CHER de Football

Article 10 – U.18

Le championnat U.18 bi -départemental est ouvert à toutes les équipes U.18 des Districts de l'INDRE et du CHER n'opérant pas en championnats Nationaux ou Régionaux

La participation des clubs à ce championnat est limitée à une équipe par niveau sauf dernières séries.

Article 11:

Le championnat bi-départemental U 18 G INDRE-CHER se déroule en 2 phases:

Phase 1: Brassage

- De Septembre 2019 à Janvier 2020 en match Aller Simple.
- 1 poule unique de 12 équipes
 - ⇒ A l'issue de cette phase, les 2 équipes les mieux classées de chaque département ainsi que 2 autres par ordre de classement accéderont, si elles en ont vocation, à la Série « D1 » bi-départementale phase 2 (6 équipes) tandis que les autres équipes seront reversées en Série « D2 » bi-départementale phase 2 (6 équipes)

⇒

Phase 2: D1

- De Janvier à Juin 2020 en match Aller - Retour.
- 1 poule de 6 équipes (composées des 2 équipes les mieux classées de chaque département ainsi que 2 autres par ordre de classement)
 - ⇒ A l'issue de ce championnat, le vainqueur sera champion bi-départemental U.18 D1 2019 -2020

Phase 2 : D2

- De Janvier à Juin 2020 en match Aller - Retour.
- 1 poule de 6 équipes (composées des équipes issues de la phase de brassage de l'Indre et de la phase 1 du Cher non retenues au niveau D1)
 - ⇒ A l'issue de ce championnat, le vainqueur sera champion bi-départemental U.18 D2 2019 -2020

Classement à l'issue de chaque phase :

En cas d'égalité de point dans une même poule :

- 1- il est tenu compte, en premier du classement aux points des rencontres jouées entre les clubs ex-aequo
- 2- Si l'égalité persiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - de la différence entre les buts marqués et encaissés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés
 - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat
 - de la meilleure attaque à la fin du championnat

4 – Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- du coefficient du Fair-Play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du Challenge fairplay par le nombre de matchs joués (hors forfait). L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée.
- Du nombre de cartons rouges : l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée.
- Du nombre de cartons jaunes : l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.

5- si l'égalité persiste, un match supplémentaire aura lieu sur terrain neutre, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs aux buts.

Toutefois, la Commission Sportive se réserve le droit d'organiser entre les différentes phases des matchs de barrage pour départager les équipes dans toutes les compétitions de jeunes des U.18 à U.11.

Approbation du Comité de Direction du 10.07.19